



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°059/2023

**OBJET : Adhésion à ESSONNE DEVELOPPEMENT**

Le Conseil municipal a été convoqué le 20/06/2023 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 26 juin 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Quynh NGO, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mmes Martine MUSA, Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mme Fabienne RIQUART, MM. Paulo RAMOS, Thierry HORDESSEAUX, Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, MM. Albert BLOSSI, Serge HOUZIEL, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, M. Daniel GIZZI, Mme Laureen OLIVERES, Mme Valérie COUREAU, Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, M. Xavier DUGOIN, Conseillers municipaux.

**Étaient absents et représentés :** Mme Jeannette BRAZDA donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Claude DELOBEL donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à Madame Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire, M. Martial GAUTHIER donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Carole PERSONNIER donne pouvoir à Xavier DUGOIN.

Madame Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Q. NGO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2121-33,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les statuts de l'association,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme en date du 19 janvier 2023,

Considérant l'intérêt de rejoindre ESSONNE DEVELOPPEMENT pour bénéficier de leurs réseaux d'expertises,

Considérant l'intérêt local pour la collectivité d'adhérer à une association qui œuvre pour le développement du territoire de l'Essonne,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 28, Contre : 5), après un vote à main levée,

ADHÈRE à l'association ESSONNE DEVELOPPEMENT pour un montant de 250 euros/an.

APPROUVE les statuts de l'association.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 28 voix

Contre : 5 voix ( Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, M. Martial GAUTHIER avec le pouvoir donné à Mme Annette RICHARD).

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230626-059-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Affichage : 30/06/2023

***Délibération certifiée exécutoire***

*Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.*